

Comité Syndical du 14 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023 12 080 Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 8 décembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	14	25	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :
MONDOLONI Christophe donne procuration à GIORDANI Jean-Pierre, VANNUCCI Stéphane donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, FRAU David donne procuration à MICHELETTI Vincent, COMBETTE Christelle donne procuration à FERRANDI Etienne, BACCI Christian donne procuration à POLI Xavier, OTTAVY Nicole donne procuration à MATTEI Jean-François, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à GIFFON Jean-Baptiste, SBRAGGIA Stéphane donne procuration à GIANNI Don-Georges, VOGLIMACCI Charles-Noël donne procuration à CICCADA Vincent, GAMBOTTI Alexandre donne procuration à BERNARDI François

Absents :
MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRINI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marie, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 27/12/2023
et de la publication de l'acte le: 27/12/2023



Le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANTONINI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Le Vice-Président expose,

La communication financière s'organise autour du cycle budgétaire du Syndicat compte tenu de sa strate démographique. Trois échéances ponctuent ce cycle budgétaire :

- Le débat d'orientations budgétaires ;
- L'adoption du budget primitif ;
- Le vote du compte administratif.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue le premier événement de vie budgétaire du Syndicat. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire dont il constitue un élément substantiel. L'enjeu du débat d'orientations budgétaires est de rassembler l'ensemble des informations utiles pour la préparation budgétaire, sous la forme d'un dossier support à la tenue d'un débat en assemblée.

Son contenu est réparti en trois grandes parties :

- Le contexte national et normatif ainsi que le contexte local notamment les objectifs de traitement et de tri,
- Une analyse rétrospective du budget et des engagements contractés par le syndicat sur les exercices précédents ;
- Les premiers éclairages sur les principaux équilibres du budget de l'année considérée, sans oublier une analyse prospective de l'autofinancement, de l'emprunt, de l'évolution des ressources humaines et le plan pluriannuel d'investissement.

Ces orientations ont été présentées en commission finances du 28 novembre 2023 et ont recueilli un avis favorable.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires 2024 qui guideront à l'élaboration du budget prévisionnel 2024, et acter de la tenue de ce débat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, notamment son article 107,

Vu le rapport transmis aux délégués et joint en annexe,

Considérant que les orientations présentées et approuvées lors des commissions thématiques du 28 novembre 2023,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

A l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.
- Prend acte de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.
- Adopte les Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base des scénarii connus.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

2024

Rapport Orientations Budgétaires



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



[syvadec.fr](https://www.syvadec.fr)

TABLE DES MATIERES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	3
1. PREAMBULE	3
2. CONTEXTE	4
1.1 Contexte National	4
1.2 Contexte régional.....	5
3. Fonctionnement : rétrospective et Orientations budgétaires.....	7
2.1. Dépenses de fonctionnement.....	9
2.1.1 Repères rétrospectifs	9
2.1.2 Orientations budgétaires 2024.....	11
2.2 Recettes de fonctionnement	15
2.2.1 Eléments rétrospectifs	15
2.2.2 Orientations budgétaires 2024.....	18
4. Niveau de cotisation et reversement incitatif	18
4.1 Soutien incitatif	18
4.2 Niveau de cotisation	19
5. Dette.....	20
6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT	21
Plan Pluriannuel d'Investissement	21
Dépenses d'investissement.....	21
Recettes d'investissement.....	23
Annexe Ressources Humaines	24

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rappel du calendrier de préparation budgétaire

- Commission finances : 28 novembre -
- Rapport d'orientation budgétaire (ROB) : 7 décembre
- Budget Primitif 2023- Vote des cotisations : au plus tard 10 semaines après le Vote du ROB- le 15 février 2023 (prise en compte d'une re convocation au 14/12/2023)

1. PREAMBULE

Ce Débat d'Orientations Budgétaires prend en compte les contraintes techniques de traitement des ordures ménagères résiduelles, mais également les choix opérationnels pour les exercices à venir visant à réduire les tonnages à enfouir et améliorer le niveau de valorisation des déchets. Cette stratégie s'inscrit dans les orientations réglementaires européennes, nationales (notamment LTECV et loi AGEC).

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT au cours des deux mois précédant l'examen du budget.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB

Accusé de réception en préfecture
02B-20090827-20231214-2023-12-080-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2023



2. CONTEXTE

1.1 Contexte National

Le projet de Loi de Finances 2024 en cours d'examen au Parlement a été élaboré selon une hypothèse de croissance de 1,4 % contre 1 % en 2023.

Le budget de l'Etat consacre près de 7 M€ d'euros au programme en faveur de la transition écologique notamment le Plan Vert.

Après une inflation en France de plus de 8 % en 2022 et de 5 % en 2023, l'hypothèse retenue pour 2024 est la poursuite du ralentissement de l'inflation avec une projection d'évolution à 2,6 %

Ce ralentissement de l'inflation est lié aux politiques des banques centrales qui ont augmenté leur taux directeur (taux de refinancement des banques). Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. Ainsi si en septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3.3 %, il est actuellement proposé à plus de 4,15 %. Cette tendance à la hausse est retenue pour 2024.

Aussi, le recours à l'emprunt à taux fixe privilégié jusqu'à présent sera réexaminé notamment avec les produits proposés en lien avec la transition écologique et adossé à des taux certes variables mais encadrés de type livret A+ 30 points.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue

A ce niveau d'incertitudes et de fluctuations, s'ajoute la hausse de la fiscalité liée à l'activité des déchets. La hausse de la TGAP, quel que soit le mode de valorisation des biogaz, vers les 65 €/t à l'horizon de 2025 se poursuit :

- L'application d'un nouveau palier d'augmentation de la TGAP avec + 7 €/tonne pour les tonnages traités à la STOC (la TGAP passe à 58 €/t en 2024) et +2 €/tonne pour les tonnages chez Lanfranchi Environnement (la TGAP atteint 61 €/t). A noter que la TVA 10 % s'applique sur la TGAP appliquée sur les ISDND privées (impact réel de l'augmentation : + 7,7€/tonne et 2,2 €/tonne).

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

1.2 Contexte régional

En 2023, le budget avait été bâti selon un scénario d'évolution des tonnages total des DMA en hausse de 0,6 % soit 215.238 tonnes.

Les projections de la fin d'année 2023 indiquent que la production des tonnages DMA est en baisse de 5 % par rapport au prévisionnel 2023 et constaté 2022

Les tonnages résiduels des adhérents sont estimés à 122.984 tonnes (soit -3,73% par rapport à l'estimation)

Les flux de collecte sélective reculent avec un tonnage estimé 30.217 t, soit -2,8 % par rapport à 2022, alors qu'une hausse de 6,8 % était escomptée pour 2023, ce qui aura un impact sur les recettes perçues.

Les valorisables de recyclerie ont connu pour certains flux une baisse importante et sont estimés à 51.299 t (y compris le textile) soit une baisse de 6 % par rapport aux tonnages attendus

	2023 tonnages prévisionnels	2023 tonnages projetés	variation 2023 %	variation 2023 t
	Poids (t)	Poids (t)		
Résiduel	127 550	122 984	-4%	- 4 566
OM	125 395	121 377	-3%	- 4 018
Tout Venant	2 155	1 607	-25%	- 548
Collecte sélective	33 193	30 217	-9%	- 2 976
Bio Dechets	4 384	3 846	-12%	- 538
Emballages	10 716	10 459	-2%	- 257
Papier	2 678	2 150	-20%	- 528
Verre	15 415	13 762	-11%	- 1 653
Textile	1 263	1 172	-7%	- 91
Textiles	1 263	1 172	-7%	- 91
Valorisable Recyclerie	53 232	50 127	-6%	- 3 105
Bois	2 980	2 938	-1%	- 42
Carton	8 342	7 464	-11%	- 878
DEEE	4 000	4 161	4%	161
Gravats	5 492	4 576	-17%	- 916
Métaux	4 855	4 611	-5%	- 244
Meuble	9 320	9 280	0%	- 40
TV Valorisé	7 863	7 592	-3%	- 271
Végétaux	9 835	8 942	-9%	- 893
AUTRES	545	563	3%	18
Total général	215 238	204 500	-5%	- 10 738

Aussi, pour 2024, le scénario proposé d'évolution est le suivant :

- Une production de résiduels des tonnages OM en baisse sur la base du constat des deux derniers exercices soit 115.308 t selon le périmètre 2023.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



- A cela s'ajouteront les tonnages pour un EPCI qui a émis le souhait d'adhérer en totalité au Syvadec (1795t)
- Une stabilisation de la production du tout-venant par rapport à la production estimée à fin 2023 mais générant moins de déchets résiduels (total 9.200 t dont 1.607 de TVT résiduel).
- Une augmentation des déchets issus des collectes sélectives selon la production estimée à fin 2023 (évolution de +3 % pour les emballages, stabilisation pour le verre et +10 % pour les biodéchets) soit 30.915 t.
- Une estimation des déchets valorisables issus des recycleries selon la production et les variations constatées en 2023 : textiles +6%, le reste des flux y compris le carton est estimé au même niveau constaté qu'en 2023 soit 51.370 t

	2023 tonnages projetés	2024 tonnages prévisionnels	variation 2024 %	variation 2024 t
	Poids (t)	Poids (t)		
Résiduel	122 984	116 915		- 6 069
OM	121 377	115 308	-5%	- 6 069
Tout Venant	1 607	1 607	0%	-
Collecte sélective	30 217	30 916		699,00
Bio Dechets	3 846	4 231	10%	385,00
Emballages	10 459	10 773	3%	314,00
Papier	2 150	2 150	0%	-
Verre	13 762	13 762	0%	-
Textile	1 172	1 242	6%	70,00
Textiles	1 172	1 242	6%	70,00
Valorisable Recyclerie	50 127	50 127	0%	-
Bois	2 938	2 938	0%	-
Carton	7 464	7 464	0%	-
DEEE	4 161	4 161	0%	-
Gravats	4 576	4 576	0%	-
Métaux	4 611	4 611	0%	-
Meuble	9 280	9 280	0%	-
TV Valorisé	7 592	7 592	0%	-
Végétaux	8 942	8 942	0%	-
AUTRES	563	563	0%	-
Total général	204 500	199 200	-3%	- 5 300

Concernant les recettes, les incertitudes pesant sur la croissance et les risques de ralentissement économique ont provoqué la poursuite de la baisse des cours pendant l'année 2023. De plus, la différence des tonnages estimés et constatés conduit à une révision des montants encaissés sur l'exercice 2023 à hauteur de 0,8 M€.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0927
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

- ✓ Un maintien d'un autofinancement suffisant permettant le financement des opérations d'investissement courantes qui peut s'effectuer un virement de la section de Fonctionnement qui préserverait l'intégralité de nos capacités d'emprunt pour les futurs gros équipements structurants (centres de tri valorisation notamment).
- ✓ Le recours à un emprunt de 13,9 M€ pour l'opération du CTV de Monte qui est entré dans la phase de conception après la notification du marché le 27/07/2023

La traduction financière de ces orientations lors de l'élaboration du BP 2024 devra aussi prendre en compte les données incompressibles qui s'imposent à notre Syndicat et qui sont les suivantes :

- ✓ Stabilité des tonnages de déchets de recycleries selon le constaté 2023 (après réorientation des pros)
- ✓ L'impact financier global des hausses du coût de traitement des OMR incluant la hausse de la TGAP et les révisions de prix,
- ✓ L'impact financier des révisions de prix qui neutralisent la baisse constatée sur certains flux de recyclerie
- ✓ L'impact en année pleine des mesures liées aux ressources humaines qu'elles soient réglementaires ou sociales
- ✓ La baisse des recettes sur les ventes de produits (tonnages et prix) et une stabilisation des soutiens.

En fonction de tout ce qui précède et en résumé, les grandes masses budgétaires devraient évoluer de la manière suivante par rapport au Budget 2023

	BUDGET 2023	CA 2023 projeté	ORIENTATIONS 2024	VARIATION OR/BP2023	VARIATION OR/CA2023
Charges générales (011)	50 512 959,00 €	48 750 000,00 €	43 218 071,00 €	-7 294 888,00 €	-5 531 929,00 €
<u>dont 611</u>	39 578 004,00 €	38 900 000,00 €	39 271 000,00 €	-307 004,00 €	371 000,00 €
<u>dont reversement</u>	7 094 700,00 €	7 094 700,00 €	0,00 €	-7 094 700,00 €	-7 094 700,00 €
Charges de personnel (012)	8 282 102,00 €	7 875 000,00 €	8 433 000,00 €	150 898,00 €	558 000,00 €
Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66 et 67)	1 292 233,00 €	1 165 850,00 €	577 000,00 €	-715 233,00 €	-588 850,00 €
Opérations d'ordre	1 500 000,00 €	1 470 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
				0,00 €	0,00 €
TOTAL	61 587 294,00 €	59 260 850,00 €	53 907 071,00 €	-7 859 223,00 €	-5 532 779,00 €

	BUDGET 2023	CA 2023 projeté	ORIENTATIONS 2024	VARIATION OR/BP2023	VARIATION OR/CA2023
	-	-	-	-	-
dotations et HORS cotisations (74)	5 675 718,00 €	5 320 551,00 €	6 113 040,00 €	437 322,00 €	792 489,00 €
ventes produits et professionnels	2 940 572,00 €	2 400 000,00 €	1 614 800,00 €	-1 325 772,00 €	-785 200,00 €
autres produits	767 761,00 €	875 361,00 €	320 000,00 €	-447 761,00 €	-555 361,00 €
Opérations d'ordre	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	200 000,00 €	-1 000 000,00 €	-1 000 000,00 €
TOTAL	10 584 051,00 €	9 795 912,00 €	8 247 840,00 €	-2 336 211,00 €	-1 548 072,00 €



- En dépenses de fonctionnement : -7,9 M€ par rapport au BP 2023 et -5,5 M€ par rapport au CA projeté 2023
- En recettes de fonctionnement (hors cotisations) : -2,3 M € par rapport au BP et -1,55 M€ par rapport au CA projeté 2023

2.1. Dépenses de fonctionnement

2.1.1 Repères rétrospectifs

budget	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 PREV
chapitre 011	27 365	36 753	41 474	46 557	48 750
chapitre 012	5 006	6 168	6 634	7 333	7 875
chapitre 65	156	127	139	145	260
SOUS TOTAL GESTION COURANTE	32 527	43 048	48 246	54 035	56 885
chapitre 66	276	263	246	213	204
chapitre 67	2970	2 369	3 258	3 261	702
chapitre 68	-				
SOUS TOTAL AUTRES CHARGES	3 246	2 632	3 504	3 474	906
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 773	45 680	51 750	57 509	57 791
AMORTISSEMENT	917	1 034	1 071	1 714	1 470
TOTAL DEPENSES	36 690	46 714	52 821	59 224	59 261

Charges à caractère général (chapitre 011)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREV 2023
Part des charges générales/total dépenses réelles	76,50%	80,45%	80,14%	80,96%	84,36%

Le budget fonctionnement est marqué par une très forte représentation des charges générales qui représentent plus de 84% des dépenses réelles en 2023. Ces dernières sont principalement composées par les prestations de services (article 611) regroupant le transport et la gestion des bennes, le traitement en ISDND, la valorisation, et par la TGAP payée directement jusqu'en 2021.

Depuis 2017, le reversement du soutien (article 6288) constitue également un poste important représentant 7,094 M€ en 2023 mais le montant équivalent se trouve en recettes de fonctionnement d'où un traitement neutralisé.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Charges de personnel (012)

L'effectif du Syvadec évolue essentiellement en fonction des compétences exercées par le syndicat et de l'offre de service concertée avec les adhérents : extension de plage horaire d'ouvertures des sites, nombre de sites gérés avec une hausse liée aux transferts, développement de la collecte de textile, développement de nouveaux services comme la recyclerie mobile.

La part des charges de personnel au sein du syndicat reste inférieure à 15 %, ratio constaté pour des structures équivalentes.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREV 2023
part des charges de personnel(atténuation de charges comprise)/ dépenses réelles de fonctionnement	13,99%	13,50%	12,82%	12,75%	13,63 %

Ce chapitre comprend à la fois la rémunération des agents, les charges mais également l'assurance statutaire, les chèques déjeuners et des mesures sociales comme la prise en charge d'une part de la mutuelle.

Autres charges de gestion courante (65)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREV 2023
chapitre 65	156	127	139	145	260
variation nominale en k€		-29	+12	+6	+115

Cet item comprend essentiellement la rémunération des élus et les admissions en non-valeur présentées par la trésorière jusqu'en 2022. A compter de l'exercice 2023, les logiciels en nuage (hébergement sur Cloud) sont également comptabilisés en 65 et plus sur le chapitre 011.

Les intérêts de la dette (66)

Le Syvadec a contractualisé deux emprunts, l'un en 2009 l'autre 2014 et a utilisé une ligne de trésorerie. En 2021, un emprunt résultat des transferts des recycleries du Sud Corse a été comptabilisé.

En 2023, l'emprunt transféré s'est éteint.

Il faut constater que les charges des intérêts décroissent, le capital restant dû diminuant puisque les dépenses d'investissement depuis 2015 sont financées par l'autofinancement et les subventions.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Les charges exceptionnelles (67)

Ce poste comprenait jusqu'en 2022 la régularisation de la TVA en n+1, les protocoles, les titres de recettes d'exercice antérieurs à annuler, les intérêts moratoires. Aussi, il a connu d'importantes variations par exercice, le montant de la régularisation de TVA est étroitement lié au montant payé en prestations de services soumises à TVA, plus ce montant est important plus le montant de TVA à régulariser augmente.

Depuis 2023, la TVA est payée trimestriellement la même année que la dépense sur le chapitre 011. Seules les dépenses liées à des protocoles transactionnels et des régularisations comptables ont été comptabilisées.

2.1.2 Orientations budgétaires 2024

Sous réserve de la validation par les membres de la commission des finances des orientations à prendre au vu du contexte régional, le budget 2024 tient compte de :

- La hausse du coût du traitement avec une révision de prix de + 30 % et une hausse de la TGAP ;
- La dépense ponctuelle liée au traitement renforcé des lixiviats sur le site de Viggianello
- Une hausse des postes liées à l'énergie (+75 % sur le carburant et +20 % sur l'électricité)
- L'impact en année pleine des mesures liées aux charges de personnel et une prévision du GVT limitée à 2 %
- Les révisions de prix liées au transport et traitement des flux valorisables

	BUDGET 2023	CA 2023 projeté	ORIENTATIONS 2024	VARIATION OR/BP2023	VARIATION OR/CA2023
	-	-	-	-	-
Charges générales (011)	50 512 959,00 €	48 750 000,00 €	43 218 071,00 €	-7 294 888,00 €	-5 531 929,00 €
<u>dont 611</u>	39 578 004,00 €	38 900 000,00 €	39 271 000,00 €	-307 004,00 €	371 000,00 €
<u>dont reversement</u>	7 094 700,00 €	7 094 700,00 €	0,00 €	-7 094 700,00 €	-7 094 700,00 €
Charges de personnel (012)	8 282 102,00 €	7 875 000,00 €	8 433 000,00 €	150 898,00 €	558 000,00 €
Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66 et 67)	1 292 233,00 €	1 165 850,00 €	577 000,00 €	-715 233,00 €	-588 850,00 €
Opérations d'ordre	1 500 000,00 €	1 470 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
				0,00 €	0,00 €
TOTAL	61 587 294,00 €	59 260 850,00 €	53 728 071,00 €	-7 859 223,00 €	-5 532 779,00 €

Charges générales (011)

Le budget de fonctionnement est marqué par une forte représentation des charges générales qui représentent 80,4 % des dépenses réelles (hors amortissements). Ces dernières sont principalement composées par les prestations de services (article 611) regroupant le transport et la gestion des bennes, le traitement en ISDND, la valorisation.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Article 611 (prestations des services) – évolution des dépenses

Globalement l'évolution liée aux prestations de services est évaluée à -307 k€ par rapport au BP 2023 et + 371 k€ par rapport au CA prévisionnel 2023.

- **Traitement du résiduel**

Pour 2024, en tenant compte de l'hypothèse de tonnages d'Om à traiter 115.308 t (périmètre 2023) + 1.795 t tonnages pour adhérent en cours d'adhésion, les tonnages seraient de 117.103 t soit une baisse de 4.274 t. soit- 3,52 % par rapport au projeté 2023 et une baisse de 6,14 % par rapport au tonnages utilisés pour le BP 2023.

Le coût de traitement passe de 22,8 M€ à 21,9 M€, soit une baisse de -0,9 M€ par rapport au BP 2023

En effet avec la hausse programmée de la TGAP ainsi que l'application de la révision de prix, le coût du traitement à tonnages équivalent augmente quant à lui de 4,1 % par rapport à 2023 soit 860.000 € sinon la baisse aurait été de 1,8 M€.

Le coût moyen de traitement des déchets résiduel atteint 206 €/t TTC en 2024 contre 198 €/t TTC en 2023 soit une hausse moyenne de 8 €/t TTC.

Base de tonnages	Variation moyenne	Montant de la
117 246 t	en € HT/t	variation annuelle
TGAP	4,39 €/t	392 925 €
Révision de prix	2,95 €/t	346 049 €
total	7,34 €/t	860 585 €

- **Le traitement des lixiviats**

Au budget 2023, 200.000 € avait été inscrit pour le traitement des lixiviats de Viggianello. Après 3 ans de fin d'activité il est nécessaire de traiter les concentrats des bassins de lixiviats, le cout de traitement est renchéri de 1,8 M€. Cette dépense n'est pas de nature récurrente.

- **Le traitement des flux de tri (emballages papier verre)**

Les révisions de prix sur ces marchés ont été de 3,5 % en moyenne et les tonnages notamment des emballages ont augmenté mais selon des valeurs inférieures aux attentes. En 2024, une hausse de flux emballages moins importante que celle projetée en 2023 et une stabilisation des autres flux est estimée. Cela induit une baisse des coûts de 300 k€ par rapport au BP 2023.

Pour le papier, flux sans coût actuellement pourrait nécessiter un coût de mise en balle compte tenu de la qualité des flux collectés. Ce montant est chiffré à 200 k€

- **Le traitement des flux valorisés en recycleries**

Le traitement des déchets valorisables (tout venant, bois, gravats, cartons...) baisse par rapport au budget 2023 en raison de la baisse des tonnages et du développement de nouvelles filières : -440 k€ par rapport au budget 2023.

- **Les transports des Om**

En raison de la baisse des tonnages à transporter, le coût des transports avec 2,8 M€ baisse de 300 k€ par rapport au BP 2023.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



- **Les transports issus des flux de recycleries**

En raison de la baisse des tonnages à transporter, le coût des transports avec 1,9 M€ baisse de 530 k€ par rapport au BP 2023.

- **L'augmentation du transports et traitement des biodéchets et déchets verts**

La mise en œuvre des obligations réglementaires va augmenter les collectes séparées des biodéchets opérées sur les territoires et des volumes de déchets verts se traduisent par une forte augmentation des volumes traités : + 170 k€ /BP 2023

Autres charges à caractère général

En dehors des prestations de service, **les autres charges à caractère général varient sensiblement**

+ 170 k€ lié au traitement des fosses et curages de réseaux

-7,09 M€ lié à l'inscription de dépenses pour le reversement du soutien

Ainsi la variation de -7,3 M€ entre le BP 2023 et les orientations 2024

Nature	Montant	commentaires
Traitement des OMr	- 900 k€	Baisse limitée par la révsnion de prix et la hausse de la TGAP
Transport et traitement des biodéchets et végétaux	+ 170 k€	la hausse des tonnages de biodéchets et l'impact des révisions de prix en prévision de l'obligation réglementaire au 1 ^{er} janvier 2024
Tri	-100 k€	Par rapport au BP 2023 où la progression des tonnages plus importante- baisse gommée par le risque de coût pour le papier en raison de la qualité du flux
Curage des fosses	+ 170 k€	Nécessité de faire un nettoyage plus important
Soutien reversé	-7093 k€	Modification des modalités d'appels à cotisation
Traitement des autres flux valorisés	-440 k€	Baisse liée aux tonnages
Baisse des transports des flux de recycleries et Om	-740 k€	Liée à la baisse des tonnages

Orientations budgétaires : 43.218 k€

Dépenses de personnel (012)

L'évolution des charges de personnel est évaluée à 558 k€ par rapport au BP 2023 et +151 k€ par rapport au BP 2023.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Cela l'intègre :

- La projection de l'intégration de deux agents à la suite des transferts d'un équipement pour 88 k€
- L'impact de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2023 (41 k€) et l'annonce d'augmentation de 5 points au 01/01/2024 (66 k€) pour un montant total 107 k€
- mais également les mesures sociales prises en cours d'année soit par mesures réglementaires soit par le Syvadec : revalorisation de la prise en charge des frais de transports (12 k€) de titres restaurant (24 k€), soit un total de 36 k€
- de la prime pouvoir d'achat (60 k€)
- une évaluation du GVT à 2 % soit 86 k€
- Monétisation du CET 15 k€
- La création de postes pour les Eco points (1/3 ETP) : 14 k€
- Un renfort pour l'ouvert des kiosques réemplois (1/2 ETP) : 25k€
- La création d'un poste d'ingénieur pour automatisation des process : 45 k€

Les charges de personnel intègrent également la prise en charge sociale (mutuelle et prévoyance), l'assurance statutaire.

Ce chapitre supporte également les dépenses liées à l'intérim dont le montant estimé au BP 2023 était de 504 k€. Ce poste est évalué à 500 k€ pour 2024 soit une baisse de 4 k€ par rapport au BP 2023.

L'évolution des charges de personnel représente une augmentation de +1,82 % par rapport au BP 2023.

La part des dépenses des charges de personnel est estimée à 16,15 % des dépenses réelles de fonctionnement des orientations budgétaires 2024.

Orientations budgétaires : 8. 612 k€

Autres charges (65)

En 2024, ce chapitre supporte également les dépenses liées au logiciel Cloud pour 136 k€ soit +32 k€ par rapport à 2023.

S'agissant des charges en lien avec les élus (indemnités, cotisations, formation, frais de mission), les postes de Vice-président ayant été pourvus, le montant des indemnités a été calculé dans leur intégralité. 167 k€ (+3k€/ BP 2023)

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux autres charges : 303 k€ (+35 k€ par rapport au BP 2023)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Charges financières (66)

Le recours à l'emprunt lié à l'opération CTV est envisagé en 2024 avec une mobilisation en fin d'exercice.

Aussi, le montant des intérêts des emprunts déjà contractualisé représente 190 k€. A ces intérêts viendront s'ajouter les intérêts liés à la ligne de trésorerie (15 k€), évaluation maximale

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux charges financières : 168 k€ (-36 k€/ BP 2023), sans intérêt lié au nouvel emprunt en 2024

Charges spécifiques (67)

Des crédits liés à des opérations de gestion à hauteur de 105 k€ sont proposés.

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux charges exceptionnelles : 105 k€ (-700 k€/budget 2023

L'autofinancement

L'autofinancement est constitué par les dotations aux amortissements et par le virement de la section fonctionnement vers la section investissement.

Concernant les amortissements, à la suite des régularisations sur l'actif la dotation évolue compte des acquisitions d'engins, de travaux effectués.

Le montant de la dotation se situe à 1,5 M€.

2.2 Recettes de fonctionnement

2.2.1 Eléments rétrospectifs

budget	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREV 2023
chapitre 70	2 267	1 366	3 882	4 060	2 400
chapitre 74	35 805	49 554	52 899	52 750	55 157
chapitre 013	137	60	179	143	127
Chapitre 75		31	77	30	58
SOUS TOTAL GESTION COURANTE	38 209	51 011	55 612	56 983	57 742
chapitre 77+ 78	153	452	774	810	690
SOUS TOTAL AUTRES CHARGES	153	452	774	810	690
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 362	51 463	56 386	57 793	58 432

Accusé de réception en préfecture
028-200000627-20231214-2023-12-08-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Le syndicat ne perçoit pas de recettes fiscalisées. La principale recette est constituée de la cotisation versée par les adhérents dont le niveau est calculé selon les dépenses à couvrir. Le second poste de recettes est lié aux soutiens versés par les éco-organismes, également comptabilisées sur le chapitre 74. Enfin le produit de l'activité (chapitre 70) supporte les recettes de la régie, la vente de matériaux et les conventions avec les professionnels.

Participations et subventions (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les cotisations des adhérents les recettes éco organismes ainsi que les subventions de fonctionnement perçues de l'Office de l'Environnement de la Corse et l'ADEME.

- Contributions des adhérents

Le coût de service est couvert par les cotisations après déduction de l'ensemble des recettes attendues sur l'exercice.

Depuis 2017, en dehors du dispositif du reversement du soutien, une cotisation minorée pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation (Communautés de communes du Sartenais Valinco et de Prunelli di Fium'Orbu) a été instaurée. L'effort est mutualisé sur l'ensemble des autres adhérents.

- Soutiens des éco organismes

Le développement de la valorisation des déchets de type, verre, cartons, papier, DEEE, DEA, emballages constitue un élément important de la réduction des déchets enfouis et un levier du développement soutenable des territoires.

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter de manière séparative. La collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP) qui organisent les modalités de contributions financières des fabricants et les modalités de soutien aux opérateurs de traitement.

Ces contributions et ce reversement sont gérés par des éco-organismes, ces derniers sont investis par les pouvoirs publics de cette mission d'intérêt général.

A ce titre le Syvadec a contractualisé avec différents éco organismes pour les filières suivantes : Emballages, verre, papier, cartons, DEEE et DEA.

A ces soutiens techniques s'ajoutent les soutiens spécifiques liés à la communication et à la connaissance des coûts.

En 2023, le montant prévu au BP s'élevait à 5.364 k€ pour un niveau de réalisation de 5 371 k€ en raison de versement lié à des tonnages 2022.

En 2024, compte tenu des prévisions de tonnages valorisables et des soutiens spécifiques et de glissement de versement, le montant estimé est de 5.901 k€.

- Subventions

En 2023, étaient inscrits 310 k€ correspondant au solde d'actions effectuées sur les exercices antérieurs ainsi que les actions nouvelles cofinancées qui représentent

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception en préfecture : 27/12/2023



En 2024, sont inscrits le solde de ces actions ainsi que les actions nouvelles cofinancées qui représentent 210 k€.

Produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre supporte les recettes liées à la vente de matériaux, les conventions d'accès des professionnels et la régie

- Vente de matériaux valorisables

Depuis l'exercice 2022, les cours qui avaient marqué une forte hausse jusqu'au premier semestre sont repartis à la baisse. La prévision au niveau du BP 2023 était de 2 223 k€. Le montant réalisé estimé pour l'année 2023 est de 1.900 k€.

- Prestations de services

Professionnels

Le Syvadec assure sur ses installations le traitement de déchets assimilés pour le compte de professionnels par le biais de conventions.

En 2023, les tonnages traités sur les installations du Syvadec, quai de transfert, plateforme de biodéchets sont en baisse par rapport aux prévisions, représentant près de 383 k€ soit -200 k€ par rapport à 2022.

Une réémission de titres est comptabilisée à part pour 498 k€

En 2024, en raison de l'obligation de tri des Omr pour les professionnels, seuls les professionnels déposant des biodéchets et végétaux seront autorisés sur les plateformes de compostage seront autorisés. Aussi, une baisse de recettes est envisagée

Régie de recettes « accès recycleries »

La régie de recette portant sur le contrôle d'accès des recycleries représentait une recette de 190 k€ en 2023 contre 203 k€ en 2022.

Les modalités d'accès ont été modifiées à compter du 1^{er} mars 2022, réorientant une partie des professionnels vers des déchetteries professionnelles. Malgré la baisse généralisée des tonnages de valorisables, les recettes de la recyclerie restent relativement stables.

Autres produits

- Les produits exceptionnels

Sur ce compte sont comptabilisés la participation des agents pour les chèques déjeuners, les remboursements de sinistre et les annulations de mandats sur exercices antérieurs. Ce poste varie annuellement. En 2023, ces recettes sont estimées à 200 k€.

Pour 2024, seules les recettes liées aux chèques déjeuners et remboursements en attente ont fait l'objet d'une prévision à hauteur de 100 k€.

02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

2.2.2 Orientations budgétaires 2024

Le montant des encaissements serait finalement de 9,8 M€ soit 0,8 M€ en moins. A la suite de ce constat et compte tenu des cours fin 2023 et des perspectives d'évolution 2024:

- Une baisse des recettes liées au rachat de matières (-850 k€ par rapport au BP 2023)
- Une stabilisation du soutien versé par les éco organismes et prise en compte des nouvelles filières (+430k€ par rapport au BP 2023),
- Des subventions liées aux actions de prévention et de communication inscrite au même niveau qu'au BP2023, le versement ayant été décalé d'un an
- Une baisse de 450 k€ par rapport au BP 2023 est estimée pour l'accès aux sites (par convention et réorientation des professionnels)
- La reconduction des ouvertures de crédits sur les autres recettes à hauteur de 320 k€, cela comprend notamment l'accès aux sites pour les territoires non adhérents à hauteur de 100 k€
- Une baisse de 1000 k€ liées aux recettes conjoncturelles d'écritures sur l'actif au CA prévisionnel

Les orientations budgétaires 2024 en matière de recettes (hors cotisations) sont synthétisées de la manière suivante :

	BUDGET 2023	CA 2023 projeté	ORIENTATIONS 2024	VARIATION OR/BP2023	VARIATION OR/CA2023
dotations et HORS cotisations (74)	5 675 718,00 €	5 320 551,00 €	6 113 040,00 €	437 322,00 €	792 489,00 €
ventes produits et professionnels	2 940 572,00 €	2 400 000,00 €	1 614 800,00 €	-1 325 772,00 €	-785 200,00 €
autres produits	767 761,00 €	875 361,00 €	320 000,00 €	-447 761,00 €	-555 361,00 €
Opérations d'ordre	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	200 000,00 €	-1 000 000,00 €	-1 000 000,00 €
TOTAL	10 584 051,00 €	9 795 912,00 €	8 247 840,00 €	-2 336 211,00 €	-1 548 072,00 €

4. Niveau de cotisation et reversement incitatif

4.1 Soutien incitatif

Le reversement des soutiens liés aux flux des collectes sélectives (Verre, Papiers, Emballages et cartons) et des filières régionales (Meubles et DEEE) a été instauré au 1er janvier 2017. Le soutien lié aux cartons a été individualisé et l'assiette du dispositif a été élargie en 2018 aux recettes des ventes des matériaux perçues par le Syvadec pour les flux concernés 2018.

A ces soutiens techniques s'ajoutent les soutiens spécifiques liés à la communication et à la connaissance des coûts qui font également l'objet d'un reversement.

L'assiette du soutien reversé aux adhérents en 2023 était de 7.094 M€. En raison de la baisse des tonnages collectés et de l'effondrement des cours de ventes de matières, le montant perçu en 2023 est de 6 M€ soit une baisse de 1 M€.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
les documents relatifs à la baisse
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Aussi ce montant de 6 M€ va faire l'objet d'une répartition selon les performances de tri des adhérents qui permettra la définition de seuil pour appeler la cotisation

Il est proposé de ne plus inscrire la recette et la dépense, ce qui nuit à la lisibilité de la cotisation tout en conservant l'aspect incitatif selon le dispositif présenté lors du présent comité.

4.2 Niveau de cotisation

Pour rappel, l'appel à cotisation est fixé selon un montant global.

Ainsi la cotisation unique comprend :

- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée,
- les charges relevant des politiques de prévention et de communication,
- le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières spécifiques régionales (DEA, DEEE, lampes, piles, textiles),
- le traitement des déchets résiduels,
- Les coûts de transfert liés aux quais de transfert des ordures ménagères résiduelles (quais hauts) gérés par le SYVADEC ainsi que les coûts de transport des OMr transitant par ces quais vers les installations de traitement,
- Les coûts de recycleries liés au fonctionnement des recycleries gérées par le SYVADEC (quais hauts) ou en contrat de prestations avec le Syvadec, et les coûts de transport, de traitement ou de valorisation des flux de recyclerie.

Les coûts liés au service recyclerie sont comptabilisés pour l'ensemble des adhérents, ce service étant commun à tous les adhérents.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Le niveau de cotisation est déterminé lors du vote du budget primitif.

Aussi ce sont les chiffres du BP 2023 et non budget 2023 qui sont indiqués

Pour information	BP 2023	Orientations 2024	Evolution
Recettes hors cotisations	10 584	8 247	- 2 337
Dépenses de fonctionnement hors soutien	54 493	53 728	-765
Coût syndical (tous flux confondus)	43 906	45 480	1 574
Appel à cotisation	43 906	45 480	1 574

Accusé de réception en préfecture
02B-200009027-20231214-2023-12-000-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

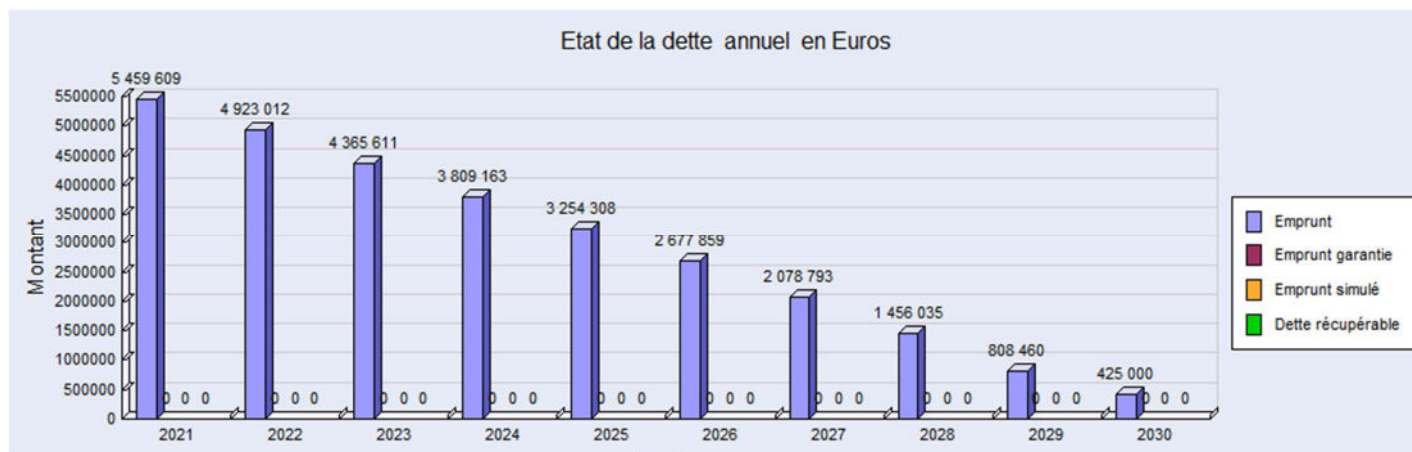
Les dépenses de fonctionnement et donc le coût de service à couvrir par les cotisations augmente de 1.574 k€.



Ce montant sera définitivement déterminé et présenté lors de l'élaboration du budget 2024.

Pour rappel, lors de la présentation de la prospective financière, la trajectoire de la contribution nette pour 2024 était de 46,4 M€

5. Dette



Le capital restant dû au 31.12.2023 est de 4.366 k€.

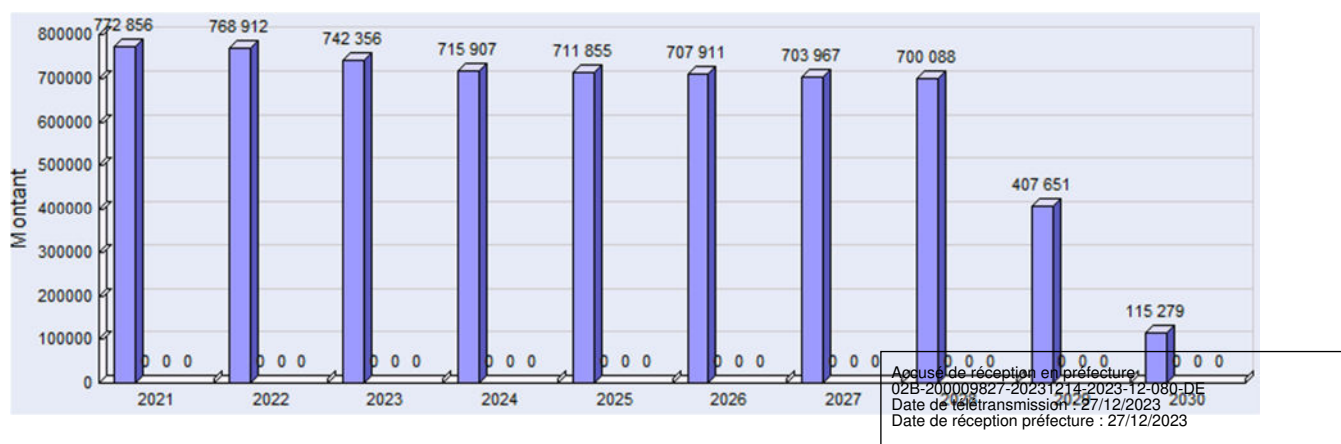
La durée résiduelle moyenne des emprunts est 8 ans se justifiant par la « jeunesse » des emprunts et leur durée d'amortissement sur 20 ans.

Le taux moyen des emprunts est 4.5 %

Les échéances étant constantes, le niveau de l'annuité décroît au fur et à mesure, la répartition entre les intérêts et le capital varie dans le temps.

en k€	2022	2023	2024	2025	2026
intérêt (fonctionnement)	212	186	161	135	109
amortissement (investissement)	557	556	555	576	599
Annuité	769	742	716	711	708

Annuité (remboursement capital + intérêt)



Nouvel emprunt lié au CTV

Cet emprunt dont le montant est de 13.599.496 € sera indexé sur le taux du livret A+ 30 pt de marge, amorti sur 25 ans avec une possibilité de préfinancement de 5 ans

Les échéances seront semestrielles.

La mobilisation est envisagée au second semestre 2024.

6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT

Plan Pluriannuel d'Investissement

Le Plan Pluriannuel d'équipement jusqu'en 2026 a été approuvé en décembre 2020 afin de répondre aux objectifs du plan d'actions adoptée par la Collectivité de Corse et au cadre réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Ce PPI, document non prescriptif constitue un élément de prospective financière du Syndicat, ajusté au fur et à mesure des avancées de procédures, de travaux. Ainsi, les projets sont présentés avec les coûts objectifs et le phasage des opérations à la suite d'une révision 2023 tenant compte de l'avancement des projets

En fonction de l'avancement des procédures, les opérations pourront être de nouveau lissées et seront calées en fonction des capacités de financement, notamment lors de l'affectation du résultat.

Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement 2024 exprimé par les services est de **11.960 k€**. Le détail des opérations est porté dans le plan d'actions 2024.

➤ Op. equ : 20081 Compostage individuel

Opération(s) principale(s) :

- Acquisition de composteurs partagés

Orientation budgétaire 2024 : 295 k€

➤ Op. equ : 20082 CET

Opération(s) principale(s) :

- Travaux post exploitation ISND Vico

Orientation budgétaire 2024 : 203 k€

➤ Op. equ : 20083 Matériel Roulant

Opération(s) principale(s) :

- Remplacement camion atelier

Orientation budgétaire 2024 : 75 k€

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



➤ **Op. equ : 20084 Matériel de bureau et informatique**

Opération(s) principale(s) :

- Renouvellement matériels et logiciels / 2024 et suivants
- Mobiliers /2024 et suivants

Orientation budgétaire 2024 : 45 k€

➤ **Op. equ : 20085 Quai de transfert**

Opération(s) principale(s) :

- Moe QT de Murtone/2024 et suivants
- Moe QT Monticello/2024-2025
- Travaux Teghime/2024
- Engins quais de transfert/2024 et suivants

Orientation budgétaire 2024 : 536 k€

➤ **Op. equ : 20086 Déchetteries**

Opération(s) principale(s) :

- Etudes, aménagement réhabilitation Corte, Lecci, Lévie, Sarrola, Appietto Porto-Vecchio/2024 et suivants
- Aménagement kiosque réemploi/2024 et suivants
- Travaux d'entretien, aménagements, vidéosurveillance/2024 et suivants

Orientation budgétaire 2024 : 3 501 k€

➤ **Op. equ : 20107 Textiles**

Opération(s) principale(s) :

- Renouvellement flotte/2024 et suivants

Orientation budgétaire 2024 : 80 k€

➤ **Op. equ : 201610 Bio-déchets**

Opération(s) principale(s) :

- Plateforme d'Aléria (études) /2024 et suivants
- Plateforme Belgodère/2024 et suivants
- Engins Corte/2024

Orientation budgétaire 2024 : 838 k€

➤ **Op. equ : 201711 Tri**

Opération(s) principale(s) :

- Aménagements sites avec rupture de charge du tri (Belgodere, Porto Vecchio- Murtone)/ 2024 et suivants

Orientation budgétaire 2024 : 355 k€

➤ **Op. equ : 201712 Prétraitement et valorisation**

Opération(s) principale(s) :

- AMO et MGP centre de tri mixte Grand Bastia (phase conception et réalisation)/ 2024 et suivants
- AMO et MGP Délégation MO CAPA CTV CAPA (phase conception)/ 2024

Orientation budgétaire 2024 : 4 886 k€

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-00084
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

➤ Op. equ : 201813 Nouvelle ISDND

- Etudes préalables ISDND 2B /2024

Orientation budgétaire 2024 : 70 k€

➤ Op. equ : 202017 Eco Point

- Aménagement sites éco points : Calenzana, Campile, Rezza, Poggiola, Galeria/ 2024 et suivants

Orientation budgétaire 2024 : 994 k€

Recettes d'investissement

Subventions

L'attribution des subventions est étroitement liée à la programmation des dépenses d'équipements. Le versement quant à lui dépend de l'avancement des travaux, de la production des justificatifs, des crédits d'engagement des partenaires.

Seules les recettes de conventions notifiées sont portées en recettes et seront abondées. Le montant prévisionnel au budget primitif est de 2 000 k€. A noter que l'avance de l'Ademe au titre du CTV a été encaissée en 2023.

Orientations budgétaires, subventions en équipement : 2 000 k€

FCTVA

Le FCTVA perçu avec deux années de décalage et il est calculé sur la base des investissements éligibles et une partie des dépenses d'entretien.

Orientations budgétaires, FCTVA : 700 k€ pour dépenses 2022

Amortissements

Les amortissements estimés pour 2024 se situent aux alentours de 1 500 k€ compte tenu de l'intégration des équipements en cours. Des mises à jour de l'inventaire seront effectuées au cours de l'exercice 2024 pouvant nécessiter des décisions modificatives

Orientations budgétaires, amortissements : 1 500 k€

Cessions

Dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, le Syvadec prévoit la vente de matériel dont il n'a plus usage.

Orientations budgétaires, : 300 k€

Virement de la section de fonctionnement

Au stade du budget primitif, il n'est pas prévu de virement à la section de fonctionnement. Ce virement sera proposé lors du budget supplémentaire à la suite de l'affectation du résultat cumulé de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Annexe Ressources Humaines

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité,

I. Situation sociale 2022

Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité sont détaillées dans le rapport social unique 2022 ci-joint.

II. Temps de travail et action Sociale

1- Durée du temps de travail

Par la délibération 2023 12 094 un nouveau règlement du temps de travail a été adopté, la durée annuelle du travail est maintenue à 1607 h.

Un protocole sur la mise en place du télétravail a également été adopté ainsi qu'un système automatisé d'enregistrement du temps de travail

2- Action sociale

Obligatoires depuis 2007, les prestations d'action sociale sont essentielles dans l'amélioration du cadre de vie des personnels.

Les agents du Syvadec bénéficient :

- d'une participation à la protection santé à hauteur de 35 euros par mois dans la limite de la cotisation
- d'une participation à la prévoyance à hauteur de 50 % de la cotisation avec un plancher de 15 euros
- de titre restaurant d'une valeur faciale de 10 euros (revalorisation en 2023)+ 24 k€
D'une participation au frais de transport (+12 k€)
- d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale ou d'un dispositif alternatif limité à 170/agent/an
- de chèque cadeau pour un montant annuel revalorisé de 171 euros
- d'une adhésion au dispositif local CorsEco pour des avantages dans les commerces de proximité
- mise en place du forfait télétravail et du forfait mobilité en lien avec les mesures gouvernementales

III. L'évolution des dépenses de personnel en 2024

Les dépenses de personnel comprennent les rémunérations, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur ainsi que les prestations sociales et les allocations versées aux agents.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Il s'agit d'une dépense dynamique qui évolue en fonction de l'évolution des effectifs, des mesures internes mises en place au titre de la politique Ressources Humaines de la collectivité et des mesures gouvernementales qui s'imposent à elle, et des évolutions des mesures d'action sociale.

L'évolution des charges de ressources humaines est évaluée à +151 k€ par rapport au BP 2023 et 558 k€ par rapport au CA prévisionnel 2023

1. L'évolution des effectifs

- **Impact financier des recrutements prévus en 2024 :**

Le développement de l'activité dans le cadre des orientations stratégiques nécessite la création des postes ou emplois suivants en 2024 :

- Le transfert de deux agents liés au transfert d'un équipement : + 88 k€
- 1/3 ETP pour Eco points : + 14 k€
- ½ ETP pour l'ouverture des kiosques réemplois : 25 k€
- 9 mois d'ingénieur pour l'automatisation des process : 45 k€

2. Les mesures internes

Les dépenses de personnel évolueront en 2024 au titre des évolutions de carrière liées à l'avancement d'échelon, à l'avancement de grade et aux nominations à la suite de la réussite de concours.

Concernant le régime indemnitaire, la part fonction du RIFSEEP fera l'objet, comme chaque année, d'une évolution pour tenir compte de l'acquisition de compétences sur l'année écoulée.

Soit un total au titre des mesures internes de **+ 86 k€**.

3. Les mesures gouvernementales

La valeur du point d'indice a été revalorisée au 1^{er} juillet 2023, ce qui représente un montant global de + 41 k€, répercuté en année pleine sur l'année 2024.

Par ailleurs, une hausse de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents sera appliquée au 01/01/2024 soit un coût de 66 k€

De nouvelles mesures sont annoncées pour 2024 sans que l'on en connaisse la teneur à ce jour.

Afin de compenser une perte de pouvoir d'achat, certains agents sont dorénavant éligibles à la prime pour le pouvoir d'achat à verser en une fois avant le 30 juin 2024 ce qui représente un coût de 60 k€

Soit un total au titre des mesures gouvernementales de **+ 167 k€ euros**.

4. Les dépenses de formation

Le précédent plan de formation, étant arrivé à échéance, un nouveau plan pluriannuel qui couvrira la période 2023-2026 a été adopté en décembre 2022 et répond aux obligations réglementaires de formation. Il définit des itinéraires « métiers » qui recensent l'ensemble des formations nécessaires à l'acquisition du socle de compétences. Ils sont complétés par des itinéraires « missions » relatifs aux compétences transverses.

Les itinéraires s'articulent autour des objectifs qualité de la collectivité :

- Santé et Sécurité

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



- Qualité environnementale
- Qualité de service

Le plan pluriannuel intègre également l'ensemble des dispositifs complémentaires d'évolution professionnelle afin de permettre aux agents d'avoir une pleine connaissance de leurs droits en matière de formation.

Le budget consacré aux actions de formations est évalué à **+ 5 000 euros** pour l'année 2024.

IV. Orientations stratégiques en matière de RH

1. Lignes directrices de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les Lignes Directrices de Gestion (LDG) dans les trois versants de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 est venu préciser les contenus et les conditions de leur élaboration.

Les LDG constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, d'arrêter des orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts des mesures envisagées.

C'est dans ce cadre que le Comité Technique a arrêté ses LDG en matière d'avancement de grade au cours de sa séance du 9 décembre 2020 et s'est prononcé sur les LDG en matière de promotion interne, proposée par le Centre Départemental de Gestion, au cours de sa séance du 9 septembre 2021.

Enfin, les Lignes directrices de gestion des ressources humaines jusqu'en 2026 ont été adoptées au Comité Technique du 12 mai 2022.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

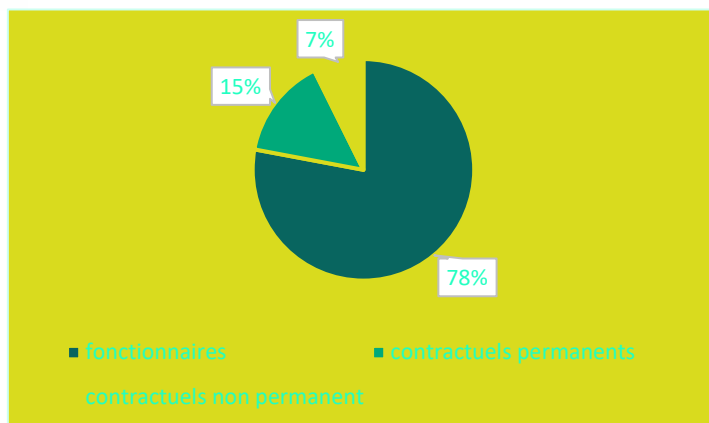
En matière de GPEEC, la collectivité a mis en place des profils de poste pour chacun de ses agents, ainsi que des entretiens d'évaluation et un programme de formation pluriannuel. Un plan d'action sera soumis à l'adoption du comité technique le 6 décembre 2022 pour la période 2023-2026.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Effectifs

136 agents employés par la collectivité
au 31 décembre 2022

- ⇒ 106 fonctionnaires
- ⇒ 20 contractuels permanents
- ⇒ 10 contractuels non permanents



3 contractuels permanents en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

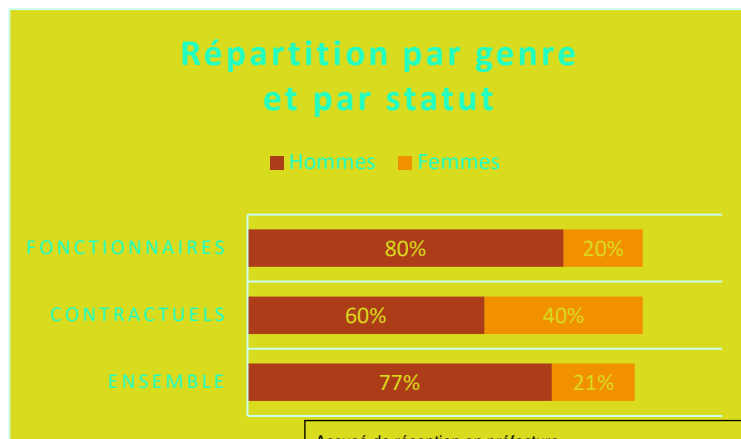
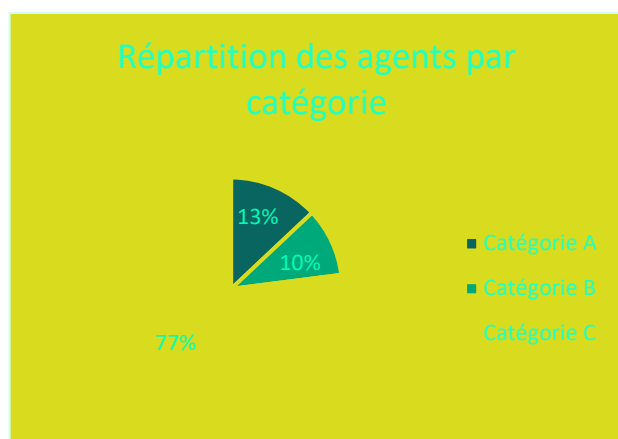
Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 80 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et 162 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	15%	13%
Technique	87%	85%	87%
TOTAL	100%	100%	100%

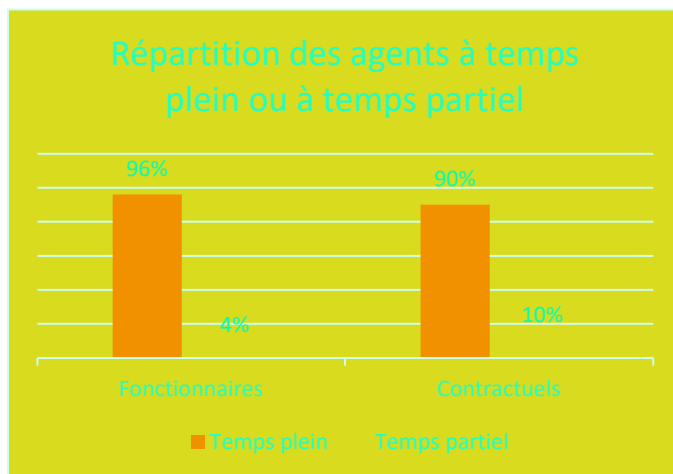
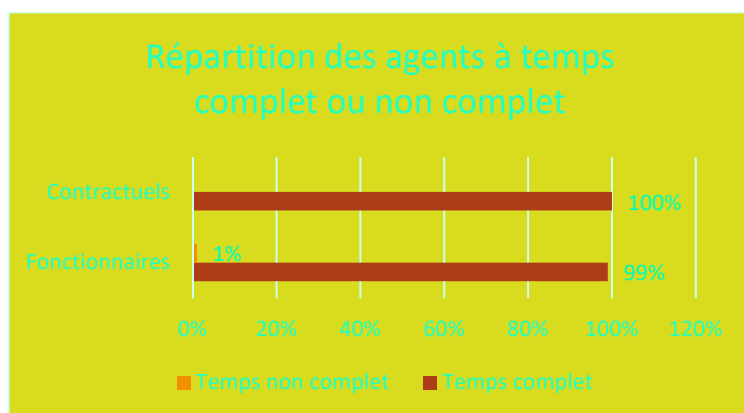


Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	60%
Agents de maîtrise	11%
Ingénieurs	8%
Techniciens	7%
Adjointes administratifs	6%

Temps de travail des agents permanents



La filière la plus concernée par le temps non complet

1% de fonctionnaire de la filière technique et aucun contractuel

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
21% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen des agents permanents		
	Fonctionnaires	46,79
	Contractuels permanents	37,75
	Ensemble des permanents	45,36
Âge moyen des agents non permanents		
	Contractuels non permanents	37,75

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



syvadec
service public de valorisation
FEMU PER DUMANE



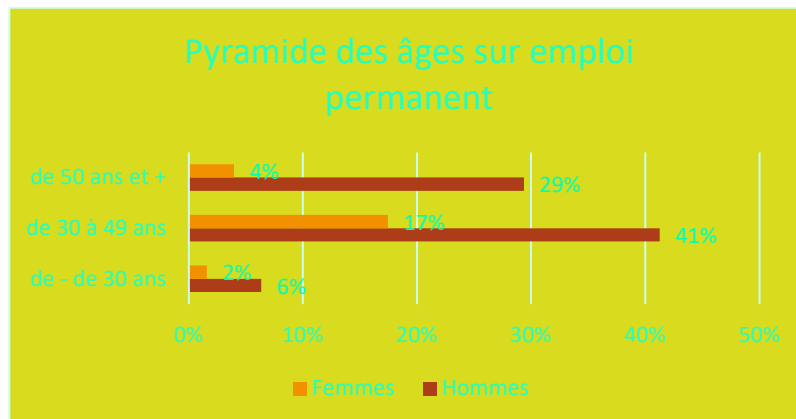
SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS DE CORSE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



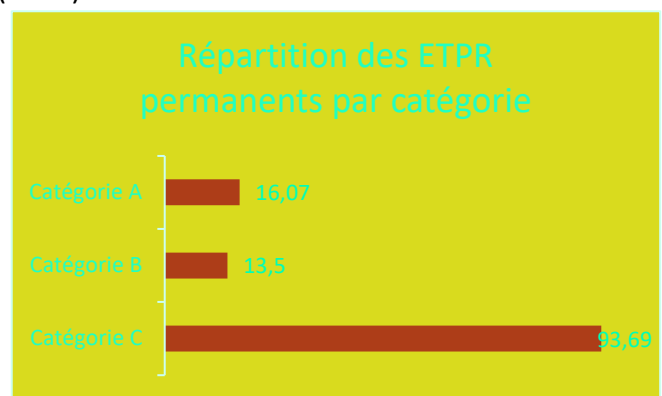


Equivalent temps plein rémunéré

129,97 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- ⇒ 102,56 fonctionnaires
- ⇒ 20,70 contractuels permanents
- ⇒ 6,71 contractuels non permanents

236 545 heures travaillées rémunérées en 2022



Positions particulières

Un agent détaché dans la collectivité
et originaire d'une autre structure
Un agent détaché au sein de la collectivité
Un agent détaché dans une autre structure

3 agents en disponibilité

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

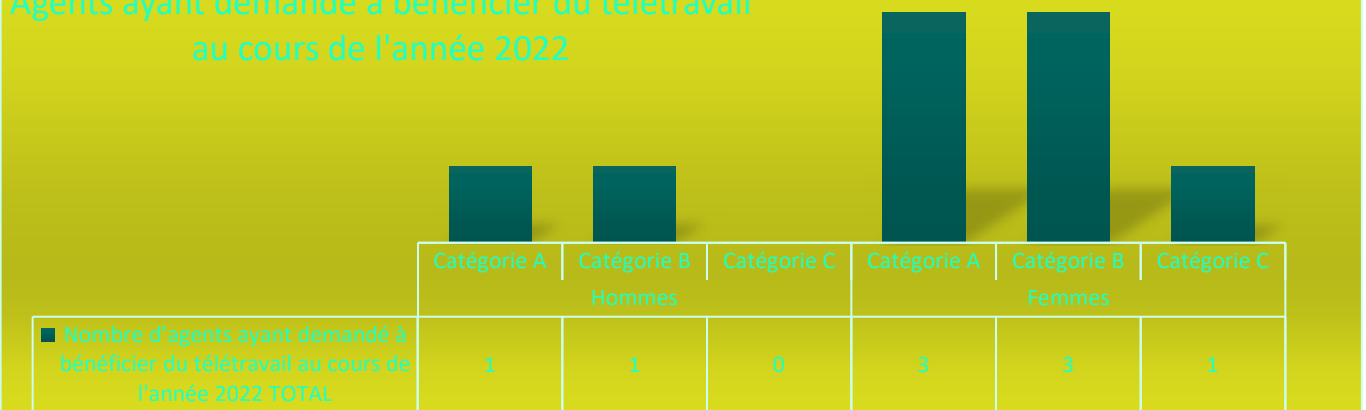
Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	1	0	0	0	0	1
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	1	0	0	0	1
Total	1	1	1	0	0	0	3

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

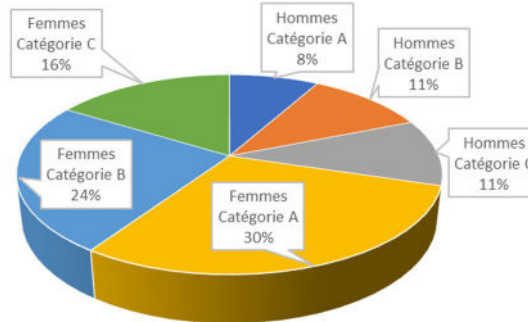


Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022



Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022



Mouvements

En 2022, 12 arrivées d'agents permanents et 12 départs
4 *contractuels permanents nommés stagiaires*

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022
126 agents

Effectif physique au 31/12/2022
126 agents

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Variation des effectifs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022			
	Fonctionnaires	↘	-0,90%
	Contractuels permanents	↗	5,30%
	Ensemble	→	0,00%

Principales causes de départ d'agents permanents		Principaux modes d'arrivées d'agents permanents	
Départ à la retraite	25%	Arrivées de contractuels	67%
Autre cas	25%	Recrutement direct	17%
Mise en disponibilité	17%	Voie de mutation	17%
Démission	17%		
Détachement	8%		

Evolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
Aucun lauréat d'un examen professionnel
3 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés
Dont 67% des nominations concernent des femmes

46 avancements d'échelon et 14 avancements de grade
Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022 concernant des fonctionnaires
Dont 100% des sanctions concernent des hommes
⇒ 1 sanction du 1^{er} groupe
⇒ 1 sanction du 2^{ème} groupe

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022) :

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèques sans provision) 50%

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 50%

Accusé de réception en préfecture
03/12/2023 14:24-2023-1000-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 12,75% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement * 57 509 525 € Charges de personnel* 7 332 523 € → 12,75% des dépenses de fonctionnement

*Montant global

Rémunérations annuelles brutes emploi permanent :	4 421 269 €
Primes et indemnités versées :	1 199 955 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	64 369 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	15 504 €
Supplément familial de traitement :	28 294 €
Indemnité de résidence :	75 228 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent → 232 581 €

Rémunérations moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

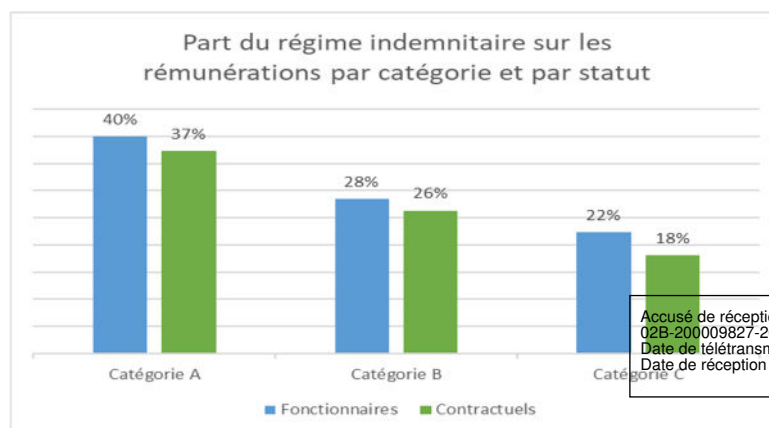
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires 26,59 %
Contractuels sur emplois permanents 30,17 %
Ensemble 27,14 %

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	63 100 €	s	36 263 €	s	29 682 €	s
Technique	93 950 €	54 139 €	37 939 €	34 871 €	31 331 €	18 882 €
Toutes filières	81 987 €	54 706 €	37 154 €	32 923 €	31 176 €	16 634 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 27,14 %



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ 2594 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire).
La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Salaire brut moyen des hommes
(en ETPR)

■ FILIERE ADMINISTRATIVE ■ FILIERE TECHNIQUE

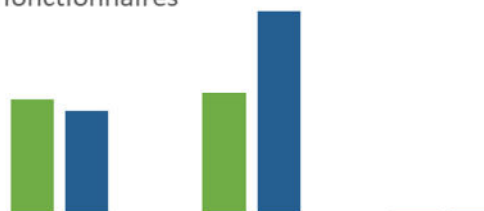


Salaire brut moyen des femmes
(en ETPR)

■ FILIERE ADMINISTRATIVE ■ FILIERE TECHNIQUE

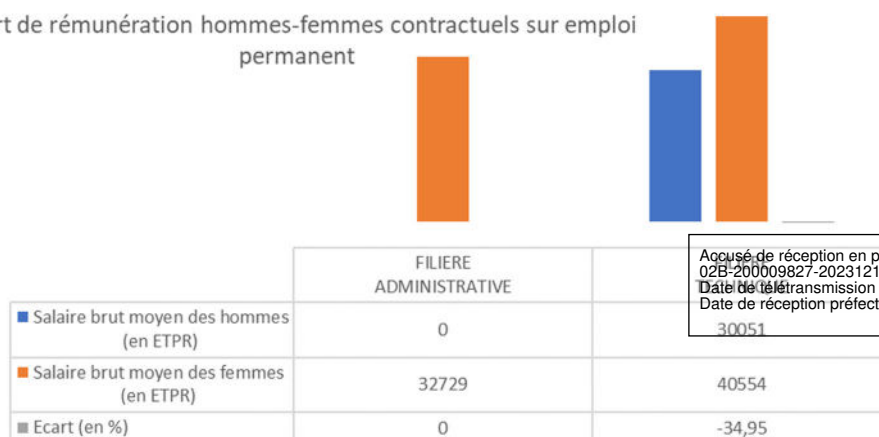


Ecart de rémunération hommes-femmes
fonctionnaires

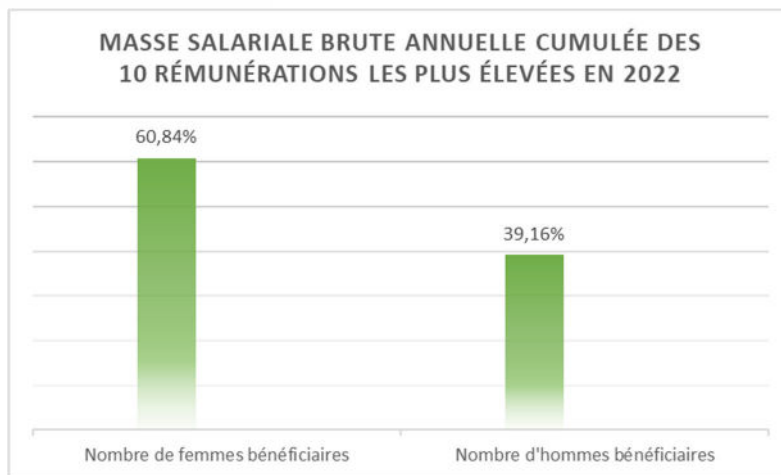


	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
■ FILIERE ADMINISTRATIVE	37176	39628	-6,6
■ FILIERE TECHNIQUE	33459	66241	-97,98

Ecart de rémunération hommes-femmes contractuels sur emploi
permanent



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



Absences

En moyenne, 32 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

En moyenne, 7,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,53%	2,16%	4,99%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,77%	2,16%	7,72%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,57%	2,56%	8,46%	0,00%

- ⇒ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux
- ⇒ 45 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ⇒ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

5 accidents du travail déclarés au total en 2022

3,7 accidents du travail pour 100 agents

En moyenne, 6 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Pour mémoire, seules les collectivités de plus 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs

7 travailleurs handicapés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de transmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

⇒ 86% sont fonctionnaires

⇒ 100% sont en catégorie C

PREVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

Assistants de prévention

4 assistants de prévention
désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

Dépenses

La collectivité a effectué
des dépenses en faveur de
la prévention, de la sécurité
et de l'amélioration des
conditions de travail

Document de prévention

La collectivité dispose d'un
document unique
d'évaluation des risques
professionnels

Formation

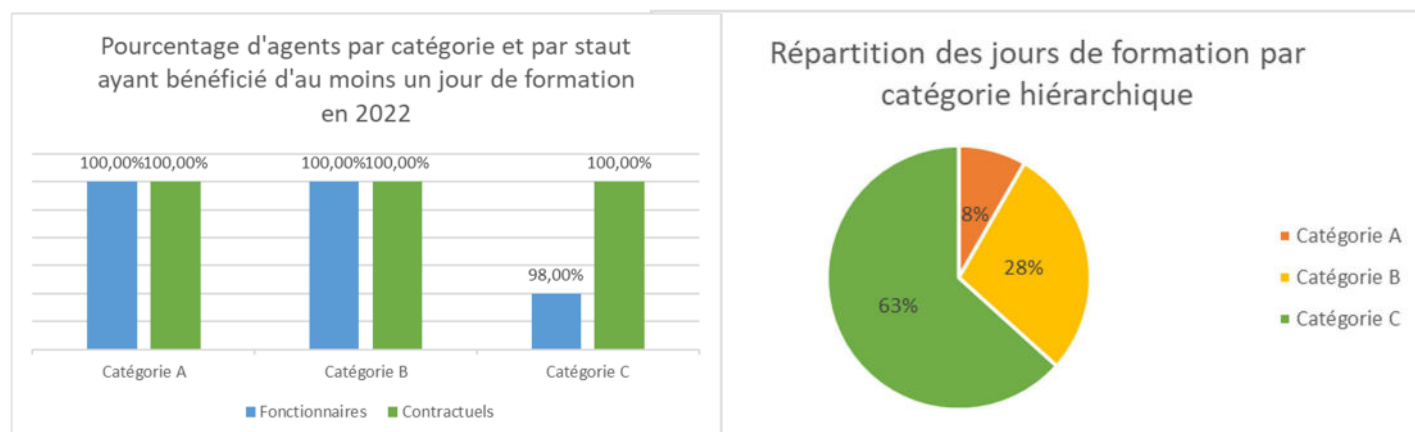
Aucune formation liée à la
prévention n'a été suivie

Total des dépenses : 150 333 €

Dernière mise à jour : 2022

FORMATION

En 2022, 100% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
409 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : 3,2 jours par agent

54 135 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT : 58%
Frais de déplacement : 6%
Autres organismes : 36%

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT : 62%
Autres organismes : 38%

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-080-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	30 002 €	14 603 €
Montant moyen par bénéficiaire	357 €	270 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Comité Technique

4 réunions du Comité technique